

adopté

SÉNAT

le 3 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation des Protocoles portant prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1477, 1615 et in-8° 253.

Sénat : 288 et 348 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation des Protocoles portant prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 288 (1974-1975), Sénat.